



Code de vie 2021-2022

Le code de vie définit les exigences de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur relativement au comportement que les élèves doivent adopter à l'école. Fondées sur la mission de l'école (instruire, socialiser et qualifier) en accord avec les valeurs et les orientations préconisées par notre projet éducatif, ces règles visent à développer le respect, l'autonomie, la coopération, l'engagement et la fierté. Élaborées de concert avec l'ensemble des partenaires de l'école, ces règles de conduite s'adressent à tous les élèves, même majeurs, fréquentant l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur.

Afin de respecter les réalités de certaines clientèles d'élèves qui fréquentent notre école, il se peut que l'application des différentes conséquences soit légèrement différente. L'objet premier demeure toujours l'atteinte d'une application efficace et réaliste des moyens d'encadrement des élèves.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU CODE DE VIE

Tous les adultes de l'école ont le devoir d'intervenir auprès des élèves pour exiger que ceux-ci se conforment aux règles de conduite. En tout temps, vous êtes sous l'autorité des éducateurs.

Vous devez donc considérer que tout adulte de l'école est un éducateur qui a le droit d'intervenir en toute situation, car les interventions d'un éducateur sont autant de moyens de vous venir en aide. Il est de mise de vouvoyer tous les éducateurs de l'école. C'est un comportement à adopter afin de démontrer le respect. De plus, vous devez vous adresser à tout adulte de l'école en français.

L'interprétation au quotidien du présent code de vie est réservée à la direction de l'école.

MES RESPONSABILITÉS COMME ÉLÈVE

Afin de maximiser mes chances de réussite :

- J'arrive à l'heure le matin et à tous mes cours ;
- J'apporte tout le matériel requis pour suivre le cours, y compris mon carnet scolaire ;
- J'ai une attitude d'écoute attentive en classe ;
- Je participe activement aux activités éducatives ;
- Je réalise un travail de qualité lors des travaux et des évaluations ;
- Je consolide mes apprentissages en faisant mes devoirs et mes leçons à la maison ;
- Je participe aux récupérations ;
- Je respecte les consignes et adopte les comportements attendus ;
- J'utilise mon carnet scolaire pour organiser efficacement mon étude et mes travaux ;
- Je laisse mon manteau, mon sac à dos et mon sac à main dans mon casier ;
- Je respecte le code de vie de l'école : si « j'agis, j'assume ».

Respect

100 % RESPECT

ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE

Toute action ou comportement qui aurait un impact négatif sur la vie scolaire, la sécurité et l'intégrité des élèves et des éducateurs de l'école, et ce, durant les cours ou toute activité à l'école ou sur les terrains de l'école, pendant la plage horaire de l'école ou dans toute activité sociale, culturelle ou sportive organisée par l'école sera passible de suspension ou d'expulsion de l'école. Vous aurez à assumer les conséquences des gestes que vous aurez posés.

LE RESPECT DE SOI

Un élève responsable et autonome :

- Démontre de la considération pour lui-même en ayant un regard positif sur les efforts essentiels à sa réussite ;
- Projette une image convenable au milieu d'éducation que représente l'école (tenue vestimentaire) et garde une hygiène corporelle adéquate ;
- Adopte de saines habitudes de vie (hygiène de sommeil, saine alimentation, bouger régulièrement, bien vivre ses émotions, etc.) qui contribuent au développement optimal de sa personne ;
- Reconnaît et exploite ses forces en se fixant des objectifs en lien avec ses défis personnels ;

LE RESPECT DES AUTRES

Un élève responsable et autonome :

- Fait preuve de politesse et de savoir-vivre en utilisant un langage et une attitude courtois et agréables ;
- Utilise obligatoirement la langue française dans les communications (excepté dans les cours d'anglais ou d'espagnol) ;
- Adopte une attitude de collaboration et d'acceptation des différences individuelles ;
- Adopte une attitude pacifique en tout temps ;

LE RESPECT DES LIEUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Un élève responsable et autonome :

- Prend soin des biens communs tels que volumes, mobilier, casiers, matériel de laboratoire, etc. ;
- Respecte l'environnement intérieur et extérieur de l'école (plantes, arbres, arbustes, etc.) ;
- Utilise les poubelles mises à sa disposition pour y jeter ses déchets ;
- Contribue à la récupération de papier en les jetant dans les bacs prévus à cet effet ;
- Utilise les poubelles à compost à sa disposition pour y jeter les matières organiques ;
- Comprend que tout bris ou détérioration de matériel entraîne une démarche de réparation (remplacement de matériel, travaux communautaires, remboursement, etc.) ;



LES MANQUEMENTS GRAVES

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. Ils comprennent notamment :

- le manque de collaboration lors de l'intervention d'un adulte de l'école ;
- l'attroupement qui initie un mouvement de masse ;
- la possession ou la vente de drogue ;
- la possession ou la vente de tout produit interdit aux moins de 18 ans (ex. : boisson énergisante);
- la possession de matière explosive (incluant les pétards, pièces pyrotechniques, bombes puantes) ;
- la vente ou le recel ;
- le vol ;
- les voies de fait ou la bagarre ;
- l'intimidation ;
- le taxage ;
- le port d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet) ;
- le vandalisme ;
- la prolifération de menaces (ou semblant de menace tout simplement pour jouer) ;
- la tricherie ;
- toute autre situation jugée grave par la direction de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.
- Tabagisme ou vapotage : (conformément à la Loi sur le tabac)

il est interdit de :



- a) Fumer ou de vapoter sur les terrains et dans les locaux de l'école. Le seul endroit permis pour fumer est sur le trottoir de la rue Valmont.
- b) De fournir du tabac à un mineur sur les terrains et dans les locaux de l'école, qu'une contrepartie soit exigée ou non.

En cas de manquement à l'une de ces règles, des sanctions disciplinaires seront prévues. De plus, l'élève devra assumer toute amende résultant d'une infraction à cette loi.

LES CONSÉQUENCES

- avertissements personnels verbaux ou écrits ;
- présentation de travaux scolaires supplémentaires ;
- remise de temps ;
- réflexion écrite ;
- exécution de travaux communautaires ;
- remise en état d'un équipement ou d'un bien ;
- remboursement pour le remplacement ou la mise en état d'un équipement ou d'un bien ;
- possibilité de confisquer les objets ;
- récupération intensive dans certaines matières ;
- attribution de la note « 0 » ;
- suspension interne ;
- suspension externe ;
- expulsion de l'école ;
- etc.

Il appartient à la direction de l'école de décider du degré de la sanction imposée.

PROTOCOLE D'INTERVENTION — STUPÉFIANTS

CONSOMMATION

Il est important de préciser que suite à l'analyse du dossier de l'élève, la direction se réserve le droit de procéder à une expulsion de l'école.

Lorsqu'il y a un manquement :

- Appel à un parent par un membre de la direction avec exigence que le parent vienne chercher son enfant.
- Suspension externe.
- Retour à l'école avec ses parents pour rencontrer la direction.
- Explication et mise en place du protocole en toxicomanie.
- Évaluation de la consommation par l'intervenant désigné (DEP-ADO).
- Recommandation et référence par l'intervenant pivot suite à l'évaluation.
- Toute autre intervention jugée pertinente selon la situation de l'élève.

POSSESSION DE STUPÉFIANTS

Lorsqu'il y a un manquement :

- Appel aux policiers, section jeunesse, pour remettre les substances. Si le jeune est violent ou refuse de collaborer, appel au 911 pour intervention policière immédiate.
- Appel à un parent par un membre de la direction avec exigence que le parent vienne chercher son enfant.
- Suspension externe d'une durée indéterminée pour étude de cas.
- Retour à l'école avec ses parents pour rencontrer la direction.
- Explication et mise en place du protocole en toxicomanie par la direction.
- Évaluation de la consommation par l'intervenant désigné (DEP-ADO).
- Toute autre intervention jugée pertinente selon la situation de l'élève.

VENTE OU TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Lorsqu'il y a un manquement :

- Appel aux policiers de la section jeunesse pour remettre les substances. Si le jeune est violent ou refuse de collaborer, appel au 911 pour intervention policière immédiate.
- Appel à un parent par un membre de la direction avec exigence que le parent vienne chercher son enfant.
- Possibilité d'expulsion de l'école.

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

SAVOIR LA RECONNAITRE

La violence se définit comme étant «toute manifestation de force (verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

(Tiré du document : La violence à l'école, ça vaut le coup d'agir ensemble. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. 2009).

Vous avez droit à la sécurité de votre personne et vous avez la responsabilité d'éviter toute manifestation de violence physique ou verbale. Le respect des autres interdit toute attitude ou manifestation bruyante et une attitude civilisée doit être adoptée en tout temps.

Critères permettant d'identifier la présence **d'intimidation**

Il doit y avoir :

- Des gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime.
- Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.
- Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime.
- Une intention de faire du tort.



DÉNONCER UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Pour dénoncer une situation de **violence ou d'intimidation**, que vous soyez témoin ou victime, vous pouvez communiquer avec l'école par l'un des moyens suivants :

- Par téléphone : **450-492-3777**, poste **5264 (JBMi)**
- Par courriel : sur la page d'accueil du **site internet** de l'école JBM se trouve un **encadré** portant le titre « **INTIMIDATION ? DÉNONCEZ !** » il suffit de cliquer sur cet encadré.

Les dénonciations sont **confidentielles** et vérifiées régulièrement par un intervenant.

Vous pouvez discuter de la situation avec un adulte de confiance dans l'école (directeur, enseignant, intervenant, etc.). Dépendamment de la gravité de la situation, les autorités policières sont aussi disponibles. Toutes situations dénoncées et observées dans l'école seront analysées par un professionnel. Dans le cas d'une situation de violence et/ou d'intimidation, des mesures seront mises en place afin de régler la situation (protocole, rencontre, suspension, etc.). L'intimidation et la violence ne seront pas tolérées.

**DéNONce une situation,
Dit NON à l'intimidation !**



PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

ASSIDUITÉ

L'élève doit être présent à chacun de ses cours. S'il doit s'absenter, il ne le fera que pour des motifs sérieux. Il évitera particulièrement de prendre des rendez-vous médicaux ou pour le permis de conduire pendant les heures de classe.

ABSENCE AUX COURS

Si vous êtes absent de l'école, nous demandons à vos parents de téléphoner à l'école le jour même pour motiver votre absence. Si vos parents n'appellent pas, un message téléphonique pour signaler une absence sera envoyé automatiquement aux répondants qui n'auront pas communiqué avec l'école. Toute absence entraîne une prise de responsabilité de votre part. Vous devez donc, dès votre retour, rencontrer votre enseignant afin de récupérer le contenu du cours manqué.

Si vos parents n'ont pas motivé votre absence ou si le signalement d'absence reste sans réponse, votre absence sera considérée comme non motivée.

Si vous avez oublié de motiver votre absence le lendemain de votre retour, votre absence restera non motivée.

Durant votre absence de l'école ou lors de suspension externe, il vous est interdit de vous présenter à l'école et sur les terrains de l'école.

DÉPART DURANT LA JOURNÉE

Si vous quittez l'école durant la journée, vous devez **obligatoirement** vous rendre au secrétariat de votre secteur ou vos parents doivent aviser la secrétaire du secteur de votre départ.

Si vous quittez sans avoir obtenu l'autorisation de l'école, la secrétaire du secteur communiquera avec vos parents pour signaler que votre absence sera automatiquement considérée comme non motivée. Toute récidive entraînera une sanction.

RETARD AUX COURS

Vous devez être assis à votre bureau dans votre local de classe à l'heure.

Si vous arrivez en retard à votre cours, vous devez vous rendre avec votre carnet scolaire au secrétariat de votre secteur pour qu'il soit estampillé à la date et à l'heure de votre retard. Vous devrez faire aussi signer votre carnet scolaire à la date et à l'heure de votre retard par votre enseignant et venir le montrer au secrétariat immédiatement après le cours.

Si vous accumulez trop de retards, des mesures seront prises afin de vous amener à prendre vos responsabilités.

AUTORISATION DE CIRCULER DURANT LES COURS

AUCUNE SORTIE DE CLASSE (ex. : oubli de matériel, toilette, etc.) Les sorties de classe seront pour des forces majeures seulement. Vous n'avez accès ni au centre de formation professionnelle des Riverains ni au centre de formation générale la Croisée.

ÉCOLE BUISSONNIÈRE

Les écoles buissonnières sont considérées comme des absences non motivées entraînant des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension.

LIBÉRATION PONCTUELLE DE COURS ACCORDÉE AUX ÉLÈVES POUR ACTIVITÉ SCOLAIRE

Pour participer à une activité qui se déroule durant une période de cours, vous devez au préalable obtenir un billet de motivation d'absence que vous devez faire compléter.

Pour ce faire, vous rencontrez le responsable de l'activité qui identifie sur ce billet le type d'activité et sa durée. Vous faites ensuite signer ce billet par l'enseignant concerné et la direction du secteur qui peut refuser de vous autoriser à participer à une activité compte tenu de l'importance des activités d'apprentissage lors de cette période. Enfin, vous remettez le billet au secrétariat de votre secteur.

ABSENCE AUX SITUATIONS D'ÉVALUATIONS

Pour **toute absence motivée** à une évaluation, l'enseignant autorise à reprendre l'épreuve.

Pour **toute absence non motivée** à une évaluation ou **refus de faire celle-ci**, l'enseignant attribue la note « 0 » et ne vous autorise pas à reprendre l'épreuve.

L'absence était attribuable à un autre motif que ceux reconnus. La direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical ou toute autre pièce justificative pour confirmer le motif d'absence.

REMISE DES DEVOIRS, TRAVAUX DE RECHERCHE ET TRAVAIL EN CLASSE

Vous avez l'obligation de faire le travail en classe, demandé par l'**enseignant**.

- **Vous avez l'obligation de faire et de remettre vos devoirs.** Vous avez l'obligation de toujours remettre un travail dans un français correct et de vous conscientiser à l'importance de votre langue, tant orale qu'écrite. Dans toutes vos matières vos enseignants tiendront compte de cet aspect dans l'évaluation de leur matière. Un enseignant pourrait refuser un travail dont la qualité du français laisse à désirer. L'élève devra le reprendre et le remettre corrigé à l'enseignant dans les délais fixés.
- Si le travail n'est pas remis à la date exigée par votre enseignant, des mesures seront prises afin de vous amener à prendre vos responsabilités quant à votre réussite scolaire. Les travaux remis en retard se méritent une note maximum de 60%. Si aucun travail n'est remis, l'élève peut se voir attribuer la note « 0 ». Dans les deux cas, l'enseignant communiquera avec les parents afin de les aviser.

LES SESSIONS D'ÉPREUVES

- **PONCTUALITE**

Vous devez vous présenter à l'épreuve selon l'horaire attribué. Vous devez être à l'heure et vous ne pourrez entrer dans la salle d'épreuves après le début de l'épreuve sans l'autorisation de la direction de votre secteur.

- **PENDANT L'ÉPREUVE**

Vous ne devez avoir sur votre pupitre que le matériel autorisé pour l'épreuve. Tout autre matériel doit être déposé sur le plancher. On ne peut vous allouer plus de temps que prévu par les directives. En tout temps, l'élève peut être appelé à s'identifier à l'aide d'une carte d'identité avec photo.

Seul l'enseignant peut vous autoriser à quitter la salle d'épreuves.

ABSENCE POUR RAISONS MAJEURES

Les motifs reconnus sont :

- attestation d'un professionnel au regard de votre incapacité à vous présenter à l'épreuve de synthèse de fin d'étape (psychologue, infirmière, travailleur social, psychoéducateur). Ce motif ne s'applique pas aux épreuves du MEES ;
- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ;
- hospitalisation ;
- mortalité d'un proche parent ;
- convocation d'un tribunal ;
- délégation à un événement d'envergure nationale ou internationale telle une compétition sportive ou une manifestation artistique préalablement autorisée par l'organisme scolaire.

TRICHERIE

Lors d'une épreuve ou d'un travail, toute forme de plagiat (copier-coller d'un document ou la copie d'un autre élève) est interdite et sera sanctionnée, si, par votre attitude, vous consentiez à la tricherie, votre copie est confisquée et remise à la direction de votre secteur. La note « 0 » vous sera attribuée pour cette épreuve ou ce travail.

CARNET SCOLAIRE ET CARTE D'IDENTITÉ

L'élève doit apporter son carnet scolaire en classe à chacun de ses cours. Il le conserve propre et complet sans quoi il devra le remplacer et en assumer les couts. En cas de perte, il devra s'en procurer un nouveau. En tout temps, l'élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité émise par l'école en début d'année scolaire. Il doit la présenter pour avoir accès à certains services ou activités scolaires et pour s'identifier auprès des membres du personnel qui lui en font la demande. Il pourrait aussi être appelé à s'identifier lors du transport scolaire. L'élève qui refuse de s'identifier fait preuve d'indiscipline et sera référé à sa direction de secteur. En cas de perte, il devra la remplacer au cout de 5 \$.

Toute tentative d'altération ou de falsification de la carte fait perdre les droits et privilèges auxquels elle donne droit.

L'école est réservée exclusivement aux élèves qui y sont inscrits.

CONSOMMATION DE NOURRITURE

La nourriture ainsi que les boissons sont tolérées uniquement à la cafétéria, au café l'Envol, dans la salle de dîner de l'aile F et dans certaines classes ciblées pour certaines activités et récupération. Il est à noter que vous ne pouvez pas apporter un plateau de la cafétéria ou de la sandwicherie dans une classe ciblée ainsi que dans la salle à dîner de l'aile F, seul votre lunch sera accepté. La livraison de repas ne sera pas tolérée. Pour conserver votre environnement propre et sécuritaire, vous aurez donc à cœur de jeter vos déchets dans les contenants prévus à cet effet à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Si vous enfrez ce règlement, une corvée de nettoyage pourrait vous être imposée.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire et l'apparence de l'élève doivent être appropriées à un établissement d'éducation et répondre aux exigences de propreté, d'hygiène, de décence et de respect de soi et des autres. La tenue vestimentaire et les accessoires sont opaques.

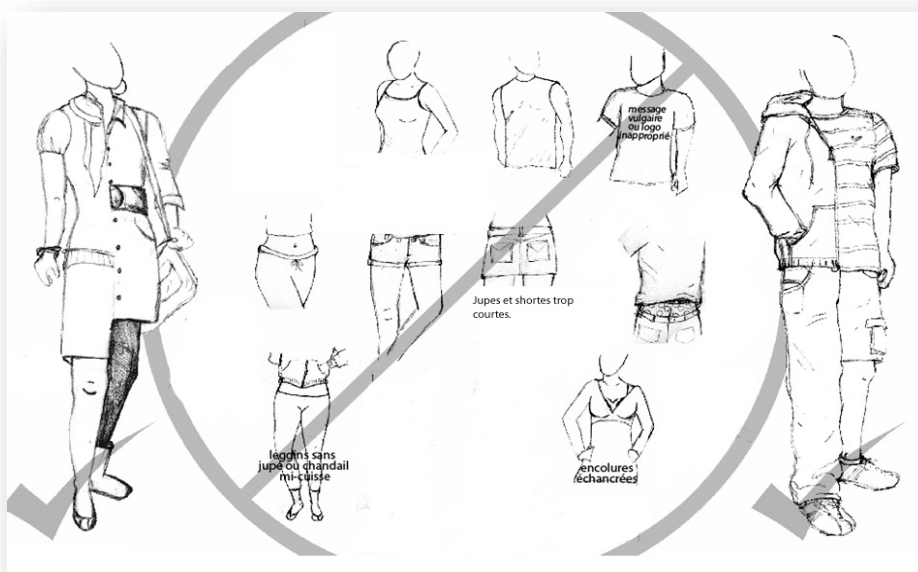
En tout temps :

- l'élève doit porter le chandail polo obligatoire au logo de l'école.
- Si on ajoute un vêtement en dessous du polo, ce vêtement doit être uni, blanc, gris ou noir. Le chandail à capuchon n'est pas permis sous le polo.
- Les élèves portent des pantalons, des jeans, des bermudas ou des jupes (longueur minimale permise : à mi-cuisse).
- Le vêtement du haut et le vêtement du bas doivent se superposer.
- Tout vêtement doit être propre et non abimé ainsi qu'exempt de signes ou de messages prônant la violence, la haine, le racisme, le sexisme, les drogues et l'alcool.
- Vous devez être chaussé de façon adéquate et sécuritaire en fonction de la saison.
- Les vêtements d'extérieur (veste de cuir, anorak, manteau, casquette, tuque, etc.) doivent être laissés aux casiers.
- Tout ce qui couvre la tête est interdit (exemple : foulard, capuchon, etc.). Par ailleurs, par politesse, l'élève doit se découvrir dès son entrée à l'intérieur de l'école.
- Les accessoires pouvant être considérés comme dangereux (les bracelets, les ceintures et les chaînes à piques, etc.) sont interdits.

Cours d'éducation physique et activités sportives

- La tenue sportive est obligatoire.
- Les vêtements permis sont le « short », le survêtement (exemple : activité extérieure), le chandail à manches courtes et les espadrilles.
- Le port de tous les bijoux et le short court ou le pantalon long de style « jeans » ne sont pas permis.

NOTE : Vous devrez vous changer avant de pouvoir réintégrer vos cours ou, s'il y a lieu, les pièces seront confisquées et remises immédiatement à la direction de votre secteur. D'autres conséquences pourraient être envisagées pour tout manquement à la tenue vestimentaire.



L'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES :

Tout appareil électronique (cellulaire, IPOD, écouteurs avec ou sans fil, montre intelligente, etc.) est interdit pendant les périodes de cours. L'utilisation de la caméra vidéo, d'un appareil photo ou de tout autre programme de capture d'images est formellement interdite à moins d'une permission spéciale.

Les élèves qui ne respectent pas ces règles verront leur appareil confisqué et remis à la direction adjointe.

Une saine utilisation des médias sociaux est encouragée. Dans les cas où l'impact de cette utilisation serait négatif, les élèves concernés seront rencontrés et pourraient être sanctionnés. La vigilance des parents est fortement recommandée.

Les appareils d'écoute musicale individuelle sont autorisés seulement à la cafétéria, dans les aires de casiers et à la bibliothèque durant les pauses et la période de dîner. Les haut-parleurs sont interdits.

MATÉRIEL APPARTENANT AUX ÉLÈVES

Les élèves sont responsables du matériel qui leur appartient et qu'ils laissent à l'école et dans les casiers de l'école.

L'assurance du Centre de services scolaire des Affluents ne couvre pas les coûts du matériel personnel détérioré, perdu ou volé.

ARTICLE PERDU ET RETROUVÉ

Un objet perdu doit être réclamé au local des surveillants (E-121B) dans un délai de deux semaines.

Si vous trouvez un objet, vous le remettez le plus tôt possible à un surveillant.

VISITEURS

Toute personne, autre que les élèves, les bénévoles autorisés et les éducateurs, doit, en premier lieu, se présenter à la réception (entrée principale) pour :

- prendre rendez-vous *
- établir un contact avec un membre du personnel ou avec un élève.

Le parent ou le visiteur, pour circuler dans l'école, doit se procurer un permis de circulation à la réception et par la suite être accompagné par un éducateur de l'école. Dans le cas d'une impossibilité, le parent ou le visiteur devra laisser un message à la réceptionniste.

*Afin d'offrir un meilleur service, nous demandons aux parents de bien vouloir prendre rendez-vous par téléphone.

INTRUS

Il est interdit d'inviter et/ou d'introduire des étrangers (y compris les anciens élèves de l'école) à l'intérieur de l'école et sur les terrains appartenant à l'école. Pour avoir accès à l'école ou ses terrains, toute personne, autre que les élèves, les bénévoles autorisés et les éducateurs de l'école, doit obtenir l'autorisation d'un membre de la direction.

CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DURANT LES MOMENTS LIBRES

Vous devez en tout temps rester dans les limites de l'école secondaire.

Par mesure de sécurité, vous devez éviter de bloquer la circulation dans les corridors et dans les escaliers. De plus, il est interdit de courir, de se bousculer ou de provoquer des mouvements de masse.

En arrivant le matin, à la récréation et à la période de dîner, vous devez demeurer dans les aires de casiers ou à la cafétéria. Il est cependant possible de vous présenter à la bibliothèque, au bureau d'un éducateur ou de la direction de votre secteur, à la récupération ou à une activité.

CIRCULATION À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DURANT LES MOMENTS LIBRES

La circulation sur les terrains devant l'école, dans l'entrée principale et dans les stationnements est interdite. Vous avez accès à la cour arrière. Les emplacements sportifs extérieurs sont à votre disposition lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les cours ou pour une activité prévue à l'horaire.

Si vous quittez l'école pour dîner, vous ne devez ni vous attarder ni flâner dans le voisinage.

CONSEIL DES ÉLÈVES

Vous faites connaître vos avis, opinions, recommandations et demandes par votre organisme de représentation et de consultation qu'est le Conseil des élèves.

STATIONNEMENT

Vous devez vous procurer une vignette au coût de 20 \$ par année, disponible à l'administration de l'école, pour stationner votre voiture. Le stationnement des voitures pour les élèves et les motocyclettes est situé dans les zones désignées dans le stationnement de l'école (entrée par la rue Iberville, zone B).

Les autres stationnements sont affectés au personnel, aux visiteurs et aux autres services.

Pour des raisons d'environnement, de sécurité et de responsabilité, les équipements de loisir personnel sont permis seulement dans la cour arrière de l'école et non dans le stationnement avant.

AFFICHAGE, SOLLICITATION, VENTE

- Il est défendu de coller des circulaires, des affiches ou tout autre document de propagande sur les murs et les tableaux d'affichage de l'école.
- Toute publicité est interdite dans l'école à moins d'avoir été autorisée au préalable par la direction de l'école.
- Toute vente ou sollicitation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école est interdite à moins d'avoir été autorisée au préalable par la direction de l'école.

LA BIBLIOTHÈQUE

Fréquentation de la bibliothèque

Tous les règlements de l'école sont en vigueur à la bibliothèque.

Afin de favoriser le travail et la concentration des utilisateurs, le silence et le travail individuel sont de rigueur. Advenant le non-respect de cette consigne, vous devrez quitter la bibliothèque.

Le travail en équipe à voix basse est permis dans l'aire de travail désignée à cet effet. Les sacs de tout genre, les boissons (y compris l'eau), la nourriture et la gomme sont interdits à la bibliothèque.

Si vous utilisez la bibliothèque pendant les périodes de cours, une autorisation écrite d'un intervenant scolaire est exigée.

Utilisation des ordinateurs

L'accès à Internet est disponible dans le cadre de travaux scolaires seulement. Son utilisation doit respecter la politique de la Commission scolaire en annexe 1.

Prêt des volumes

Vous pouvez emprunter jusqu'à six documents en présentant votre carte d'identité.

Les revues, livres de référence et cédéroms doivent être consultés sur place.

Quand les livres ne sont pas remis, vous recevez un appel téléphonique à la maison. Des mesures seront prises pour récupérer les volumes non remis à la date de retour. En dernier recours, une facture est envoyée à vos parents. Aucun prêt ne vous est alloué si vous avez un solde impayé.

Reprographie

La photocopie et l'impression aux imprimantes branchées aux ordinateurs coûtent 0,10 \$ par feuille.



*PRATIQUE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU RÉSEAU DE COMMUNICATION TÉLÉMATIQUE DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS (CSSDA) PAR LES ÉLÈVES*

Internet représente un outil servant à supporter les activités pédagogiques afin de réaliser la mission éducative.

Protocole

Le CSSDA assure l'accès à Internet avec son réseau télématique, entre autres, pour les éléments suivants :

- serveur de courrier électronique : serveur qui permet l'échange des courriels ;
- serveur Web : serveur qui permet d'accéder à de l'information sur Internet ;
- serveur de nouvelles : serveur qui permet d'accéder à des conférences ;
- serveur FTP : serveur qui permet de transférer des fichiers.

Code d'éthique

Le code d'éthique suivant est composé des règles d'utilisation du réseau télématique du CSSDA. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ou un suivi approprié au code de vie de l'école ou du centre.

Règles d'utilisation des services télématiques

Usage du réseau télématique

L'usage du réseau se fait en accord avec la mission éducative du CSSDA. Aucun usage commercial n'est permis.

Contenus d'information

L'utilisation illicite du réseau télématique du CSSDA est interdite et le cas échéant, elle doit être déclarée à la direction de l'unité administrative. Le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale. Aucune installation de logiciel n'est permise sans l'accord préalable d'un responsable autorisé.

Accès au réseau télématique

L'utilisation du réseau télématique du CSSDA afin d'accéder à Internet doit se faire sous la surveillance d'une personne responsable.

Privilèges

L'accès au réseau télématique du CSSDA est un privilège, dans la majorité des cas, et non un droit. Cet accès peut être révoqué en tout temps en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive.

Dans les communications, les consignes suivantes doivent être respectées :

- **La politesse est toujours de rigueur**
Ne jamais utiliser un ton excessif dans le contenu d'une communication.
- **Utilisez un langage décent**
Vos communications sont identifiées au nom de votre école et du CSSDA et, à ce titre, doivent posséder un langage convenable. Il est interdit d'employer des jurons ou des expressions vulgaires, menaçantes ou discriminatoires dans vos communications.
- **Respectez la vie privée**
Respectez la confidentialité de certains renseignements. Avant de transmettre ou de diffuser des renseignements personnels (numéro de téléphone privé, adresse personnelle) à d'autres personnes, assurez-vous de leur consentement.
- **Confidentialité du courrier électronique**
Soyez conscient que la confidentialité du courrier électronique sur le réseau Internet ne peut être garantie.
- **Intégrité du réseau télématique**
Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique du CSSDA de nature à compromettre son intégrité (vandalisme) ou celle de réseaux extérieurs auxquels est rattaché le réseau du CSSDA (hacking).

La sécurité

Il est interdit d'utiliser le code d'accès de quelqu'un d'autre de même que d'utiliser un autre code de courriel que le sien. L'utilisatrice et l'utilisateur sont responsables de leur code d'accès et mot de passe, lorsqu'utilisés.

Vandalisme

Tout acte de vandalisme entraînera l'annulation du privilège d'accès au réseau du CSSDA. Le vandalisme informatique se définit comme tout acte visant à détruire ou porter atteinte à l'intégrité des données des autres utilisateurs, des ressources informatiques ou des données d'autres organismes.



ENGAGEMENTS

Nous attestons avoir pris connaissance du présent code de vie de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur pour l'année scolaire 2020-2021. Par conséquent, nous nous engageons à le respecter intégralement.

ET

Nous déclarons avoir lu et compris le code d'éthique auquel sont soumis les utilisateurs du réseau informatique du Centre de services scolaire des Affluents et nous nous engageons à respecter ce code d'éthique.

En foi de quoi, j'ai signé, le _____ 20____
Inscrire la date

Nom de l'élève (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)

Signature de l'élève

Nom du parent ou du tuteur (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)

Signature du parent ou du tuteur

